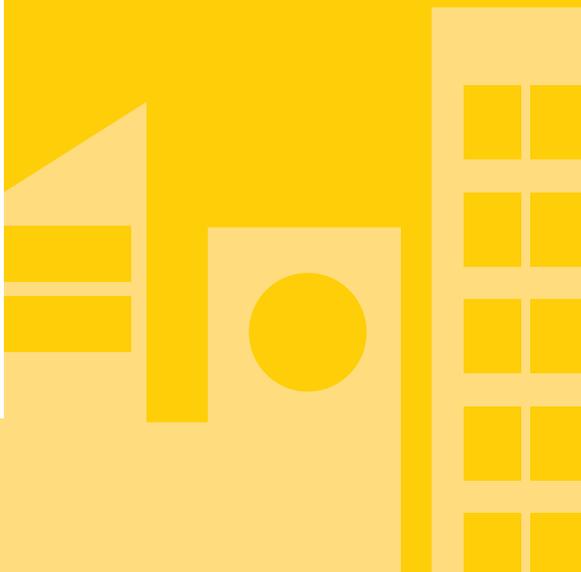


9 propositions

du comité national
des acteurs
des réseaux
de chaleur



Avant-propos

Le Grenelle de l'Environnement et la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte ont confirmé le caractère incontournable des réseaux de chaleur. Un objectif de quintuplement (^{x5}) des quantités de chaleur renouvelable et de récupération (EnR&R) livrées par les réseaux a été fixé à l'horizon 2030.

L'autre enjeu prioritaire est la maîtrise de la facture énergétique. Les réseaux de chaleur ont une place à jouer avec leur mode de chauffage collectif et solidaire et leur modèle économique, basé sur un mix énergétique de moins en moins dépendant du cours des marchés de l'énergie grâce au bois énergie, à la géothermie et à la récupération d'énergie (déchets, eaux usées, data center, process industriel).

Un tel développement des réseaux de chaleur nécessite de bonnes conditions d'acceptabilité sociale, avec une gouvernance concertée et des règles de facturation comprises par chacun et le soutien des pouvoirs publics (fiscalité, aides comme le Fonds Chaleur renouvelable de l'ADEME, ...).

Au niveau national, huit structures se sont réunies et ont créé le Comité national des acteurs des réseaux de chaleur avec :

- **AMORCE** représentant les collectivités locales,
- la **CNL**, l'**ARC** et la **CSF** représentant les usagers finals ;
- l'**USH**, l'**UNIS** représentant les abonnés,
- le **SNCU** représentant les opérateurs, et l'association **Via Séva**.

Cette démarche est soutenue par l'ADEME.

Fort d'une vision partagée, le Comité national des acteurs des réseaux de chaleur a formulé neuf propositions opérationnelles pour améliorer le cadre des relations entre les autorités organisatrices du service public de distribution de la chaleur, les abonnés du service (bailleurs et syndicats de copropriété), les usagers et les opérateurs du réseau.

Elles répondent à trois enjeux :

1. Une meilleure lisibilité du coût de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur ;
2. Une concertation avec les abonnés et les usagers du service ;
3. Un accès plus aisé aux données du service public de distribution de la chaleur.

Les neuf propositions sont de nature différente et de portée variable. Elles contribuent toutes à conforter les réseaux de chaleur vertueux en tant que service public local de distribution de la chaleur durable au service de l'utilisateur pour un coût maîtrisé du chauffage.

Avec la participation de l'ADEME



Les structures du comité national



AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires professionnels du secteur privé et associatif pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. L'association contribue depuis plus de 25 ans à l'amélioration des services publics locaux et des politiques écologiques territoriales.

Créée en 1987, l'ARC est une association à but non lucratif, implantée actuellement sur plus de 14000 immeubles en copropriété, dont certains de plus de 5000 logements. L'ARC est une association indépendante, tant des pouvoirs publics ou collectivités territoriales que des professionnels, syndicats, partis politiques.



La Confédération Nationale du Logement est une association agréée de consommateurs. C'est la première organisation nationale de défense des intérêts des habitants. Elle milite pour un droit au logement pour tous, pour la préservation du pouvoir d'achat et pour l'amélioration de la vie quotidienne des familles.

La Confédération Syndicale des Familles est une organisation nationale familiale de défense des consommateurs et des locataires. Elle agit avec les familles dans tous les domaines du quotidien : consommation, logement, éducation, cultures et loisirs...



des acteurs des réseaux de chaleur



SNCU

Membre de la Fédération des services énergie environnement (FEDENE), le Syndicat National du Chauffage Urbain (SNCU) est le représentant des professionnels du chauffage urbain. Le SNCU participe aux travaux législatifs, réglementaires et normatifs nationaux et européens et conduit chaque année l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid pour le compte du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'Union des Syndicats de l'Immobilier est une organisation proche des consommateurs au service de ses membres professionnels de l'immobilier : gérants d'immeubles, agents immobiliers, syndics de copropriété, marchands de biens et experts immobiliers.



L'Union Sociale pour l'Habitat est l'organisation représentative du secteur Hlm qui représente quelque 760 organismes Hlm à travers cinq fédérations. Elle dispose également de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes.

L'Association Via Sèva, créée en novembre 2000, a pour mission de faire découvrir au grand public le fonctionnement des réseaux de chaleur et de froid.



Les acteurs des réseaux de chaleur



Un réseau de chaleur est très généralement établi à l'initiative d'une **collectivité** territoriale (souvent communale ou intercommunale) : c'est l'autorité organisatrice du service public de distribution de la chaleur.

Suivant le mode de gestion retenu par la **collectivité**, elle peut déléguer à un opérateur tout ou partie des responsabilités afférentes à l'exercice du service.

Le **gestionnaire** du réseau de chaleur est le responsable du bon fonctionnement du service vis-à-vis des usagers finaux, sous contrôle de la collectivité. Il est en relation directe avec les abonnés du service.

Les immeubles collectifs résidentiels constituent les deux tiers des bâtiments raccordés aux réseaux de chaleur. En général, la chaleur est livrée en pied d'immeuble puis distribuée aux occupants de chaque logement par un

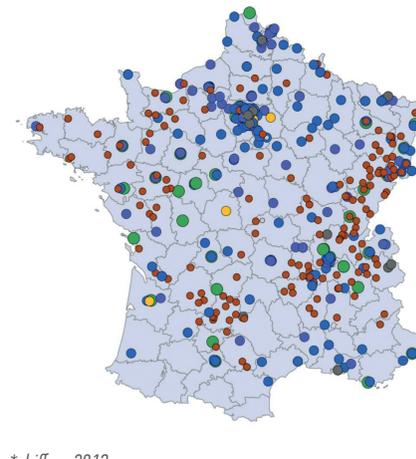
réseau dit secondaire, géré par l'**abonné** au réseau de chaleur. Ce sont les bailleurs sociaux ou les syndicats de copropriétés qui payent les factures au service public de distribution de la chaleur et qui récupèrent les sommes dues par chaque occupant via les charges.

L'**usager** assume sa part des charges d'énergie. Il reçoit la chaleur dans son logement, signale au bailleur ou au syndic (selon qu'il est locataire, copropriétaire ou propriétaire) toute anomalie et contribue aux économies d'énergie par un usage « raisonnable » de la chaleur, en agissant sur les organes de régulation s'ils existent. Il a le droit de vérifier les charges afférentes chaque année.

Un réseau de chaleur rassemble donc beaucoup d'acteurs : les préconisations formulées concernent l'une ou l'autre de ces entités.

Les réseaux de chaleur en chiffres*

- Gaz naturel
- Bois énergie
- Unité de valorisation énergétique (déchets)
- Géothermie
- Charbon - Fioul



*chiffres 2013

- 450 gros réseaux de chaleur recensés
- 800 réseaux de chaleur estimés
- 6% des besoins de chauffage en France
- 40% de taux d'énergies renouvelables et de récupération
- 3725 km de réseaux
- 2,2 millions d'équivalents logements
- 1,4 millions de logements (50% sur le parc social et parc privé)
- 50% de logements sociaux et 50% de logements privés
- 12% des immeubles collectifs chauffés par un réseau de chaleur
- 1% de la production d'électricité assurée par les cogénérations

Les objectifs pour 2030

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de quintuplement des quantités de chaleur renouvelable et de récupération livrées par les réseaux à l'horizon 2030.

Afin de converger vers cet objectif ambitieux, plusieurs actions doivent être menées :

1. étendre et/ou densifier les réseaux existants, par exemple à l'occasion de l'aménagement d'une nouvelle zone ;
2. créer de nouveaux réseaux majoritairement alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération lorsque c'est techniquement et économiquement possible ;
3. remplacer les chaudières à énergies fossiles par des chaudières utilisant des énergies renouvelables sur les réseaux existants.

Enjeu n° 1 :

Une lisibilité du coût de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur



Le coût des énergies augmente chaque année et l'impact sur les charges est de plus en plus significatif. Plus de 5 millions de logements en France sont chauffés par un système de chauffage collectif au gaz naturel, au fioul ou par un réseau de chaleur.

Lors de la réception de leur décompte de charges, très nombreux sont les consommateurs qui n'ont pas d'accès direct à l'information sur le coût du chauffage (contrairement au chauffage individuel).

L'enjeu est double :

- Pour l'utilisateur final avant tout, il s'agit de connaître sa consommation et de comprendre le coût de son chauffage. C'est le préalable en matière de maîtrise des consommations, donc des charges de chauffage.*
- Pour l'autorité organisatrice de la distribution, il s'agit de connaître précisément le coût global du chauffage pour l'utilisateur et de pouvoir positionner la compétitivité économique de son service public par rapport à d'autres modes de chauffage. Les réseaux de chaleur se doivent d'être un outil de lutte contre la précarité énergétique.*

La chaîne de facturation des réseaux de chaleur est complexe et peut faire l'objet d'incompréhensions qu'il convient de lever. Deux préconisations indissociables l'une de l'autre sont à mettre en œuvre.

1

Il est recommandé de mettre à disposition une note annuelle d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire, à partir du feuillet de gestion du réseau de chaleur.



Rédaction, par les gestionnaires de bâtiments, d'une note annuelle d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire

2

Il est recommandé que le gestionnaire du réseau de chaleur émette chaque année une synthèse des données de consommation et de facturation de la chaleur par point de livraison. Ce feuillet de gestion permettra aux abonnés de l'intégrer dans leurs outils de gestion. Il doit contenir toutes les données techniques et économiques nécessaires à la compréhension du prix et du niveau de consommation de la chaleur délivrée au pied de l'immeuble.



Édition annuelle d'un feuillet de gestion synthétisant toutes les données techniques et économiques du coût facturé

Enjeu n° 2 : Un lieu de concertation avec les abonnés et les usagers du service



3

Aujourd'hui, l'outil réglementaire pour informer les consommateurs et obtenir leur avis est la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). C'est la loi du 27 février 2002 qui a rendu obligatoire les CCSPL pour les régions, départements, communes de plus de 10 000 habitants, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPCI) de plus de 50 000 habitants et syndicats mixtes comprenant des communes de plus de 10 000 habitants. Les membres titulaires d'une CCSPL sont les représentants d'associations locales et les conseillers communautaires. Des experts peuvent être présents sur invitation de la collectivité (bailleurs, gestionnaire du réseau).

La CCSPL, quand elle est obligatoire, doit être spécifique aux services publics locaux de l'énergie (gaz, électricité et chaleur) aussi bien dans sa composition, que dans son fonctionnement (ordre du jour des réunions).



Une Commission Consultative des Services Publics Locaux spécifique de l'énergie (gaz, électricité et chaleur)

4

Plus de 10 ans après sa création, le constat fait par le Comité national des acteurs des réseaux de chaleur est mitigé. Pour le service public de distribution de la chaleur, service public complexe avec des interlocuteurs multiples, la CCSPL telle que définie par la loi du 27 février 2002 ne suffit pas. Tous les acteurs ne sont pas représentés. La collectivité doit s'assurer que des représentants des usagers mais aussi des abonnés soient membres titulaires de la CCSPL. Chaque collège (conseillers communautaires, abonnés, usagers) doit être représenté de façon équilibrée. Le gestionnaire doit être invité chaque année pour présenter le rapport d'exploitation.



Une meilleure représentativité de l'ensemble des acteurs des réseaux de chaleur dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux



5

Le règlement intérieur de la CCSPL, adopté d'un commun accord, doit fixer les délais de transmission des documents et de mise à l'ordre du jour des questions écrites par les membres titulaires avant la CCSPL. Elle se doit d'établir un calendrier annuel de réunions. Les documents doivent être fournis au préalable à la connaissance des membres de la CCSPL, sous un délai permettant leur examen, soit trois semaines au minimum. D'autres documents peuvent être mis à disposition au préalable de la CCSPL, comme des rapports ou études complémentaires utiles à la réflexion de la CCSPL. Les moyens matériels d'échanges de documents seront facilités dans la mesure du possible, par exemple en mettant en place un site internet dédié, avec des accès privilégiés aux membres de la CCSPL.



Un fonctionnement encadré pour une concertation optimisée

6

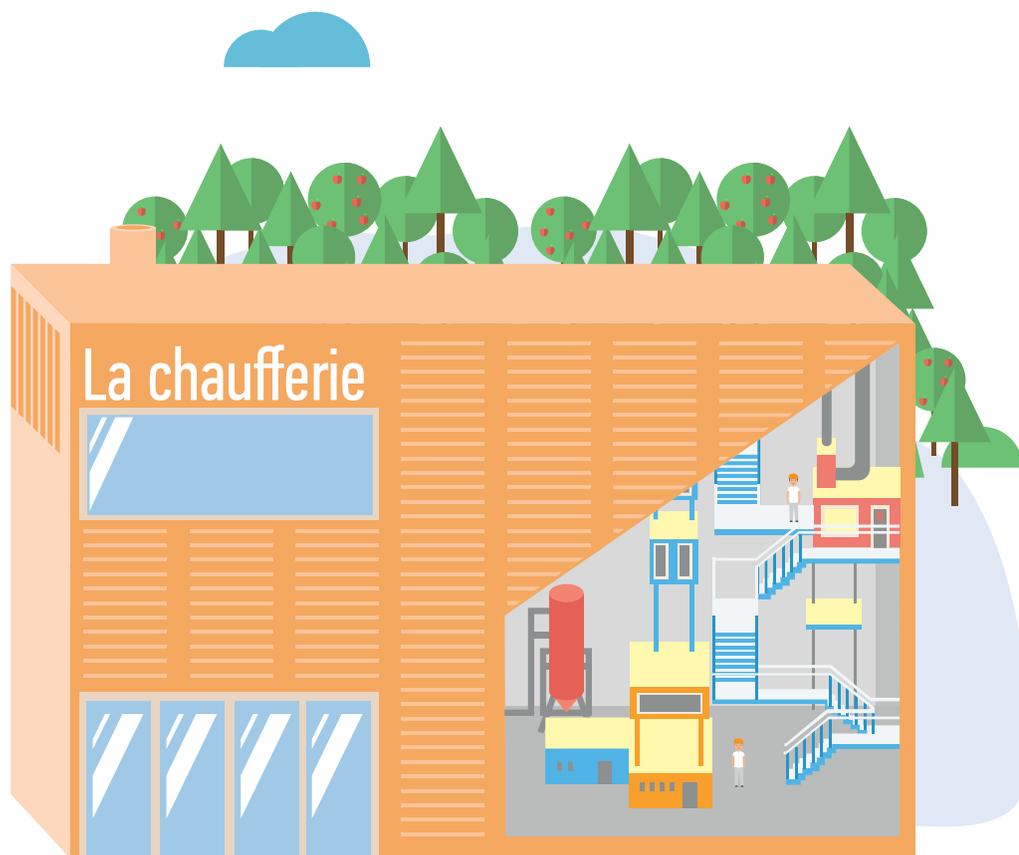
En parallèle de la CCSPL, le Comité national des acteurs des réseaux de chaleur recommande la mise en place d'un comité consultatif spécifique au réseau de chaleur. C'est un groupe de travail, issu en partie des membres de la CCSPL, mais élargi. Il doit se réunir selon les besoins du service public (échéance contractuelle, élaboration d'un schéma directeur, préparation d'un avenant, classement du réseau de chaleur, ...).



Un comité consultatif des abonnés et des usagers du service

Enjeu n° 3 :

Un accès plus aisé aux données du service public de distribution de la chaleur



7

L'ensemble des documents contractuels qui définissent les relations entre les acteurs des réseaux de chaleur doit être accessible à tous les acteurs. Une sanction financière doit être appliquée en cas de non-transmission des documents, que ce soit de la part de l'autorité organisatrice du service ou du gestionnaire de bâtiment en charge du contrat de vente de chaleur.



Un accès à l'ensemble des documents contractuels pour tous

8

Il est nécessaire de faire évoluer la circulaire ministérielle sur la distribution d'énergie calorifique de 1982, qui demeure un modèle de référence pour les contrats de délégation de service public. Depuis, le contexte a largement évolué et les problématiques actuelles (précarité énergétique, émissions de gaz à effet de serre, spécificités liées au développement des énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, évolution des prix de l'énergie...) ne sont pas toujours ou sont parfois mal prises en compte dans le modèle de 1982. Des aménagements ont évidemment déjà été mis en pratique dans les contrats signés depuis une dizaine d'années pour intégrer ces problématiques, mais il paraît important de proposer une nouvelle base de discussion pour les délégations de service public, et notamment de renforcer le contenu réglementaire des rapports technico-financiers dus par le délégataire au délégant.



Un rapport annuel du service transparent rendant compte des données techniques et financières de l'exploitation

9

Les documents contractuels sont denses et très complexes. Il est nécessaire que l'autorité organisatrice du service puisse communiquer chaque année sur un certain nombre d'indicateurs rendant compte de la performance du service public de distribution de la chaleur (compétitivité du prix de la chaleur livrée, efficacité énergétique et environnementale du réseau de chaleur et dimension sociale du service public). Une communication régulière et comparative sur l'évolution de ces indicateurs doit permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir analyser et détecter toute dérive éventuelle.



Des indicateurs de performances définis localement, en concertation avec les acteurs, sur la base d'une liste nationale
Une publication annuelle de ces indicateurs

The background features a stylized illustration of three buildings in shades of yellow and orange, positioned on the left side of the page. The buildings are simplified, with rectangular windows and doors. The largest building is on the left, with a grid of windows. The other two are smaller and positioned to its right, creating a sense of depth.

9 propositions

du comité national
des acteurs
des réseaux
de chaleur